



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2021-04

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-09-00003 - ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-09-00003

ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021
portant nomination d un régisseur de recettes
auprès de la direction régionale et
interdépartementale
de l environnement, de l aménagement et des
transports d Île-de-France

ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021
portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021- du avril 2021, instituant une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour le contrôle des transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 du avril 2021, instituant une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour la perception à titre isolé au sens du code de la route ;

VU l'avis conforme de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, du 17 mars 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Naïma ZEROUAL, secrétaire administrative du développement durable de classe supérieure, est nommée régisseuse de recettes instituées par les arrêtés préfectoraux sus visés.

Article 2 : Madame Naïma ZEROUAL est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il accueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant nomination du régisseur des recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et l'arrêté préfectoral n° DRIEA IDF-2019-0091 du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont abrogés.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, ainsi que l'administratrice générale des finances publiques (DDFIP 94), comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME